



LIVRET D'ACCUEIL STAGIAIRE

**VOTRE
RÉUSSITE
NOTRE
PRIORITÉ**

Ce livret vous apportera des informations utiles et pratiques pour le bon déroulement de votre formation.



200 rue de Richwiller,
68260, KINGERSHEIM
contact@grpformations.com
03.89.50.01.50
www.grpformations.com





GRP

CENTRE DE FORMATIONS

Réferent Pédagogique CACES®

M. Arnaud SCHMITT

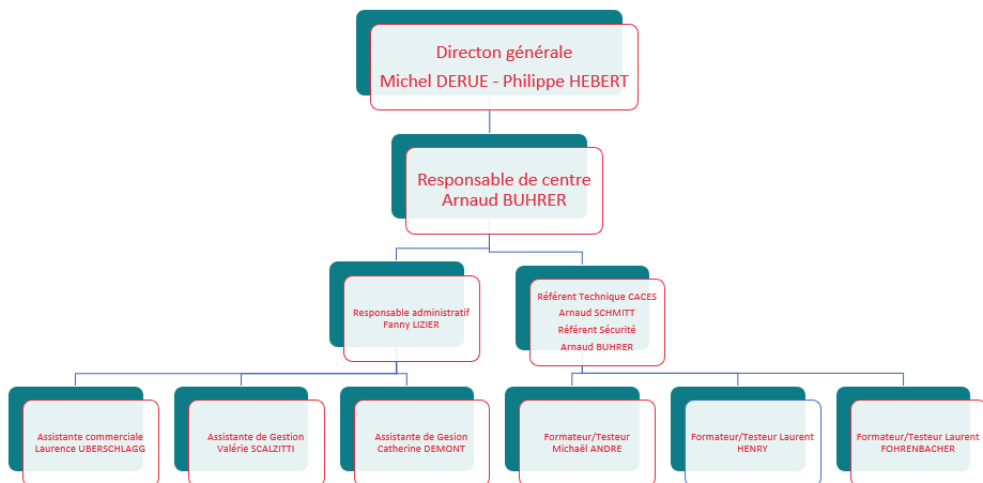
Responsable Administrative

Mme. Fanny LIZIER

Réferent Pédagogique Autres formations

M. Arnaud BUHRER

Organigramme



200 rue de Richwiller,
68260, KINGERSHEIM



contact@grpformations.com



03.89.50.01.50



www.grpformations.com

Sommaire

GRP Formations	4
Notre expertise	4
Formations certifiantes	4
Formations sécurité	4
Formations sur-mesure	4
Prestations	4
Notre offre de formation	4
Nos engagements	4
2023 en quelques chiffres	5
Vie pratique	6
Horaires d'ouverture	6
Équipement et installation à votre disposition	6
Plan du bâtiment	7
Comment accéder à notre centre de formation ?	9
En voiture	9
Depuis Mulhouse	9
En transport en commun	9
Depuis Guebwiller	9
Restauration	10
Restauration rapide à proximité	10
Accueil des personnes en situation de handicap	11
Handicap moteur	11
Formation et handicap	11
Comment faire si je suis en situation de handicap ?	11
Handicap visuel	11
Règlement intérieur	12

GRP Formations

Depuis 1995, notre organisme de formation accompagne particuliers et professionnels dans le développement de leurs compétences et la prévention des risques liés à l'activité.

Notre expertise

Formations certifiantes

Des formations pratiques, adaptées à la réalité du terrain, et reconnues auprès des entreprises françaises (CACES®, Habilitations, SST...).

Formations sécurité

Appréhender les dangers par la prévention des risques et diffuser un message de sécurité auprès des collaborateurs.

Formations sur-mesure

Pour répondre aux besoins de formations spécifiques liés à l'activité d'une entreprise pour développer le savoir-faire des collaborateurs sur des compétences précises.

Prestations

Pour renforcer la sécurité des opérations, des opérateurs et améliorer le rendement des entreprises.

Notre offre de formation

- CACES®
- SST
- AIPR
- Prévention Incendie
- FEEBAT Renov RGE
- HACCP
- Habilitations électriques
- Gestes et postures
- Informatique

Consultez notre offre complète sur notre site internet

www.grpformations.com.

Nos engagements

- Rapidité administrative
- Respect des délais
- Qualité de formation
- Flexibilité d'organisation
- Accompagnement



GRP Formations, Gestion des risques professionnels - SARL au capital de 19.500€ - RCS Mulhouse B 399 715069 - SITE : 399 715 069 00049 - Formation professionnelle - APE 8559 - N° de déclaration : 42 68 014 010 68 - 200 rue de Richwiller - 68260 Kingersheim - France - N° de TVA : FR 82 399 715 069



2023 en quelques chiffres



Taux de satisfaction

La qualité pédagogique est notre priorité.



Taux de réussite

Nos formateurs s'engage à la réussite de tous.

Dynamisons vos compétences

Chaque année, GRP Formations forme près de 5000 personnes.

Développez de nouvelles compétences ou certifiez le savoir-faire de vos collaborateurs pour améliorer la qualité et le rendement de votre entreprise.



Vie pratique

Horaires d'ouverture

- **Du Lundi au Vendredi**
De 8h à 12h et de 13h30 à 17h

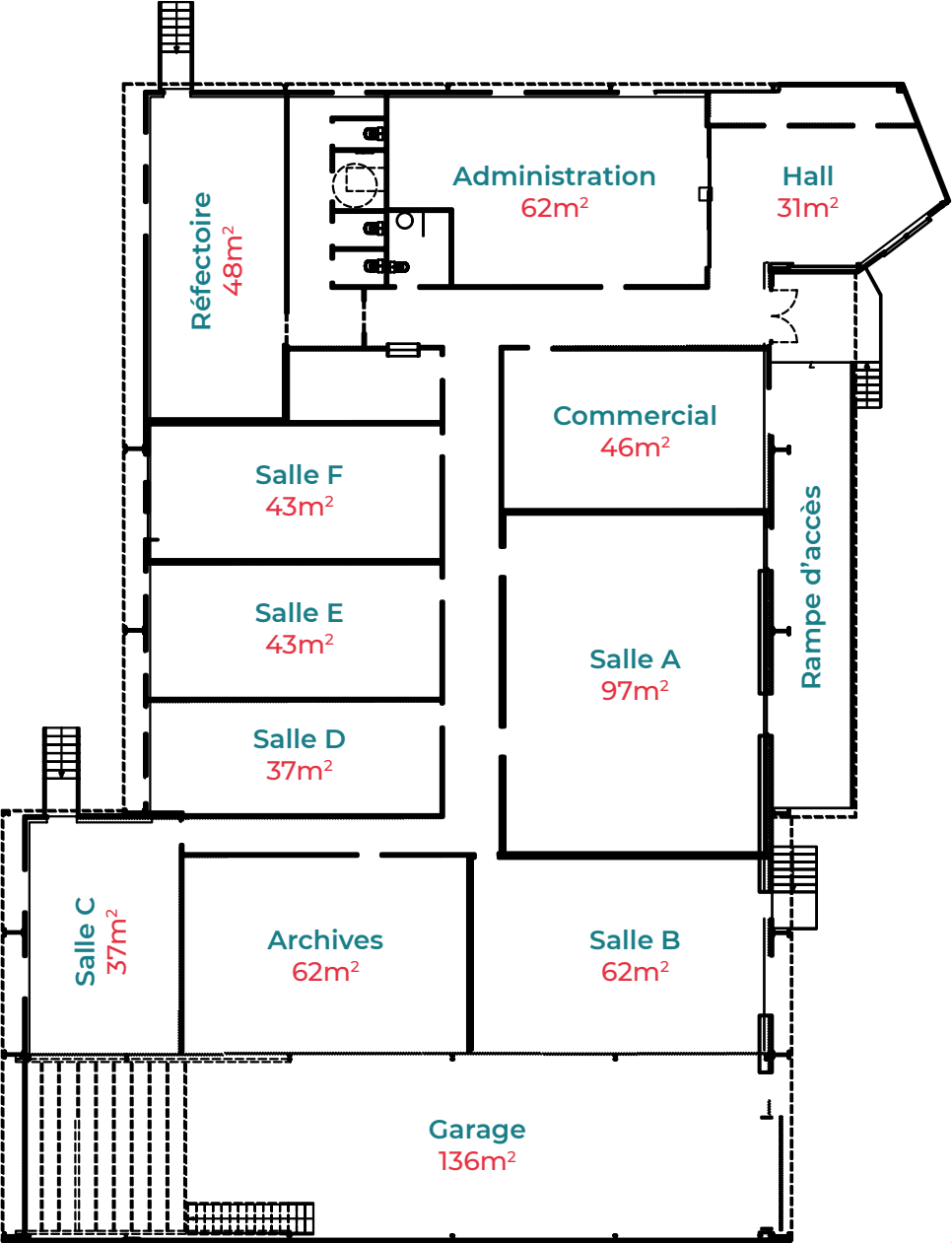
Ces horaires d'ouverture comprennent l'accueil physique et le standard téléphonique.

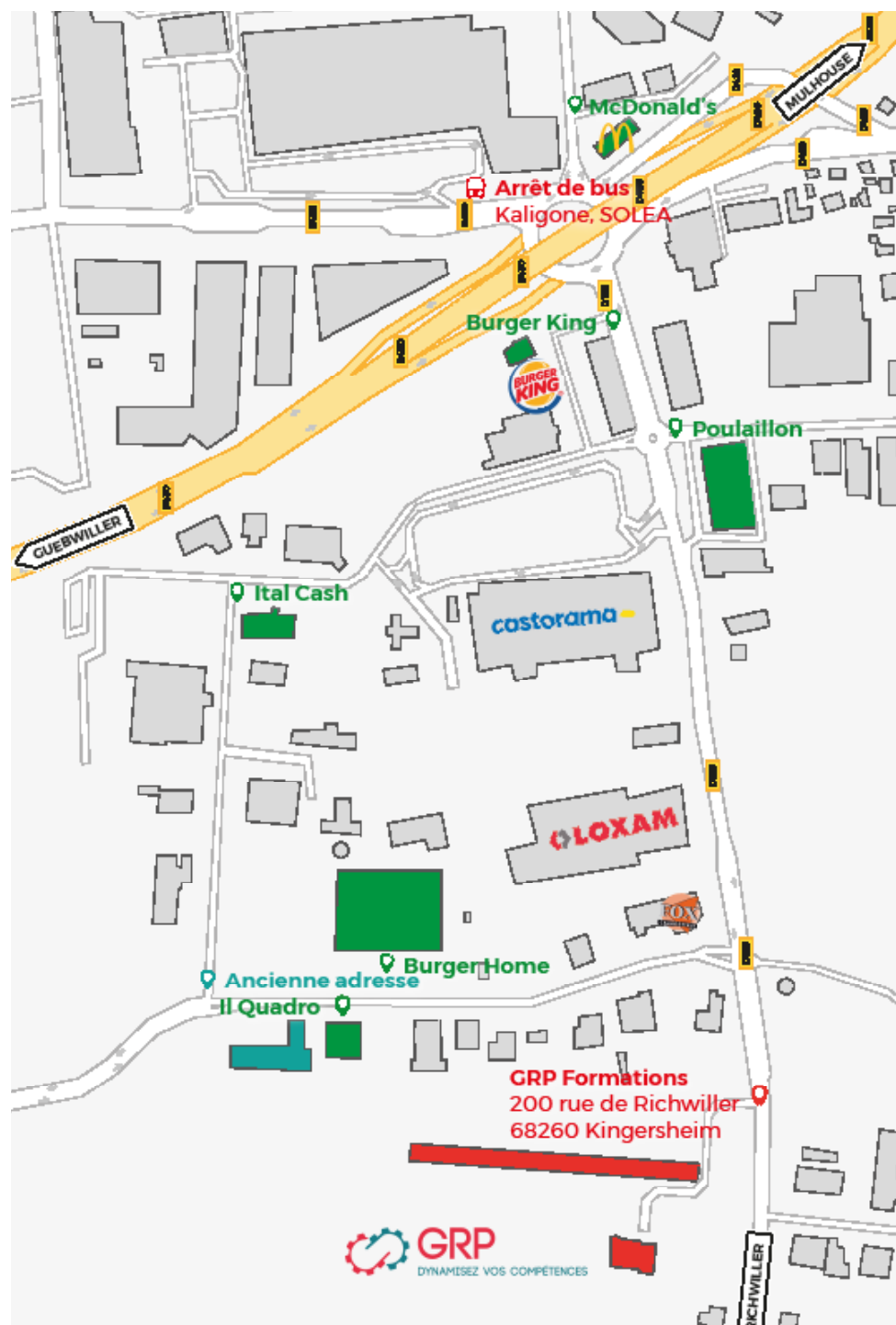
Équipement et installation à votre disposition

- **Stationnement**
Parking gratuit de 74 places comprenant 2 places PMR.
- **Hall d'accueil**
35m² avec 6 places assises et les accès nécessaires pour les PSH/PMR.
- **6 salles de formation**
Équipées de vidéoprojecteurs, paperboards et/ou tableaux blancs.
Avec un maximum de 10 stagiaires par formation, dont une salle équipée pour l'accueil des personnes à mobilité réduite.
- **Plateau formation pratique**
1600m² de terrain d'entraînement dédié à l'évolution des engins
- **Équipements PMR**
Rampe d'accès donnant sur l'entrée principale et tablette pour personne en fauteuil roulant.



Plan du bâtiment





Comment accéder à notre centre de formation ?

GRP Formations est situé dans la zone industrielle de Kingersheim sur l'axe principal reliant la commune de Richwiller.

En voiture

Depuis Mulhouse

1. Suivez la D430 en direction de Guebwiller
2. Prenez la sortie n°9 « Kingersheim Le Kaligone ; Richwiller »
3. Au rond point prenez la 4^{ème} sortie à droite
4. Continuez tout droit jusqu'au panneau de signalisation « fin Kingersheim »
5. L'entrée se situe sur votre droite

Depuis Guebwiller

1. Suivez la D430 en direction de Mulhouse
2. Prenez la sortie n°9 « Kingersheim Le Kaligone »
3. Au rond point prenez la 1^{ère} sortie à droite
4. Continuez tout droit jusqu'au panneau de signalisation « fin Kingersheim »
5. L'entrée se situe sur votre droite

En transport en commun

8

Soléa, arrêt Kaligone

depuis Mulhouse direction « PLACE DE THIERS »
depuis Wittenheim direction « CHEVREUILS »

54

Soléa, arrêt Kaligone

depuis Mulhouse direction « ELSASS » (Bollwiller)
depuis Bollwiller direction « RATTACHEMENT » (Mulhouse)

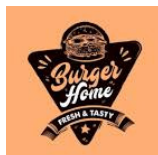
Ajoutez à votre transport environ 7 minutes de marche. Prenez la direction de Richwiller et continuez tout droit jusqu'à notre panneau !

Restauration

La restauration n'est pas comprise dans votre action de formation. Pour vous permettre de vous restaurer au sein de nos locaux, vous trouverez à votre disposition un réfectoire commun à l'ensemble des stagiaires.

À votre disposition : un micro-ondes, un réfrigérateur et le mobilier nécessaire pour prendre votre repas en toute sérénité. Une machine à boissons chaudes ainsi qu'une machine à boissons froides et confiseries sont également à votre disposition.

Restauration rapide à proximité



BASKET & BURGER HOME COUP DE COEUR

Restauration rapide, Hamburger et plats du jour

 10 rue Bigarreau, 68260, Kingersheim

 8 à 15 euros



MCDONALD'S

Restauration rapide.

 161 rue de Richwiller, 68260, Kingersheim

 8 à 15 euros



BURGER KING

Restauration rapide.

 2 rue de Montmorency, 68260, Kingersheim

 8 à 15 euros



POULAILLON

Sandwich et plat du jour

 169 rue de Richwiller, 68260, Kingersheim

 4 à 15 euros



GRP Formations, Gestion des risques professionnels - SARL au capital de 19.500€ - RCS Mulhouse B 399 715069 - SITE : 399 715 069 00049 - Formation professionnelle - APE 8559 - N° de déclaration : 42 68 014 010 68 - 200 rue de Richwiller - 68260 Kingersheim - France - N° de TVA : FR 82 399 715 069

Accueil des personnes en situation de handicap

Handicap moteur

Les locaux de GRP Formations disposent de l'équipement nécessaire aux personnes à mobilité réduite pour accéder au bâtiment (rampe d'accès, seuil de porte adaptée, toilettes et tablette ajustée).

Handicap visuel

GRP Formations dispose de tous les équipements permettant d'augmenter la visibilité d'une personne atteinte d'un handicap visuel. (vidéo-projecteur et possibilité de zoomer sur celui-ci).

Formation et handicap

Malgré l'ensemble des éléments mis à disposition, une partie de nos engins ne sont pas adaptés à l'accueil de personnes en situation de handicap.

Comment faire si je suis en situation de handicap ?

Nous vous invitons à faire part de votre handicap en amont de l'inscription à votre formation. Nous pourrions étudier les différentes possibilités et adaptons notre pédagogie.

Règlement intérieur

Le présent Règlement Intérieur est actualisé en fonction de l'évolution de la législation, et notamment des dispositions du :

Décret 2019-1143 du 07 novembre 2019 relatif aux dispositions spécifiques applicables aux centres de formation d'apprentis et aux obligations des organismes prestataires d'actions de développement des compétences.

Il obéit aux dispositions des articles **L.6352-3 et 5 et R.6352-1 à 15 du Code du Travail.**

Les sanctions pénales sont exposées en articles **L.6355-8 et 9 du Code du Travail.**

Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire avant son entrée en formation :

- **Ce Règlement Intérieur est disponible et consultable par tout stagiaire, avant son entrée en formation et pendant sur le site internet de l'organisme de formation : www.grpformations.com/reglement-interieur**
- **Un exemplaire du présent règlement est affiché de façon permanente dans chaque salle de formation**

Le règlement intérieur est établi dans tous les organismes de formation, y compris dans ceux qui accueillent les stagiaires dans des locaux mis à leur disposition. Lorsque l'organisme comporte plusieurs établissements le règlement intérieur peut faire l'objet des adaptations nécessaires, notamment en matière de santé et de sécurité au travail.

Lorsque la formation se déroule dans une entreprise ou un établissement déjà doté d'un règlement intérieur, les mesures de santé et de sécurité applicables aux stagiaires sont celles de ce dernier règlement.



Article 1 : Objet et champ d'application

Les présentes dispositions sont applicables dans tous les lieux dans lesquels GRP et GRP Formations réalisent ses prestations, en particulier les mises en situation professionnelle. Elles sont complétées chaque fois que nécessaire, par des dispositions spéciales ou locales, prises par un directeur ou son représentant.

Un exemplaire est consultable par les stagiaires comme indiqué ci-dessus.

La signature de la feuille d'émargement de la formation atteste la prise de connaissance et la lecture de ce présent règlement.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des stagiaires qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Il détermine également les règles de représentations des stagiaires pour les formations d'une durée supérieure à 500 heures.

Toute personne doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 : RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Article 2 : Principes généraux

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de formation ;
- de toute consigne imposée soit par la direction de l'organisme de formation soit par le constructeur ou le formateur s'agissant notamment de l'usage des matériels mis à disposition.

Chaque stagiaire doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de sa formation, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il constate un dysfonctionnement du système de sécurité, il en avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation.

En raison des finalités particulières des mises en situation professionnelle réalisées par GRP et GRP Formations et des risques qu'elles comportent, tous les usagers, en particulier les stagiaires, sont tenus au strict respect des présentes dispositions.

Il incombe à chaque usager ou stagiaire mis en situation professionnelle de veiller à sa santé et à sa sécurité, ainsi qu'à celles des autres personnes potentiellement concernées par ses actes ou son comportement. Tout usager ou stagiaire qui n'applique pas les présentes dispositions s'expose à une sanction disciplinaire, prise en application de la partie 3 du présent règlement.

Le non-respect de ces consignes expose la personne à des sanctions disciplinaires et peut entraîner l'exclusion de la formation pratique.

Article 3 : Consignes d'incendie

Les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme de formation. Le stagiaire doit en prendre connaissance.

En cas d'alerte, le stagiaire doit cesser toute activité de formation et suivre dans le calme les instructions du représentant habilité de l'organisme de formation ou des services de secours.

Tout stagiaire témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone portable et alerter un représentant de l'organisme de formation.

Article 4 : Boissons alcoolisées

L'introduction ou la consommation de drogue ou de boissons alcoolisées dans les locaux est formellement interdite. Il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme de formation. Les stagiaires auront accès lors des pauses aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

Article 5 : Interdiction de fumer



Il est formellement interdit de fumer dans les salles de formation et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme de formation.

Des zones fumeurs sont définies dans les abords du bâtiment.

Article 6 : Accident

Le stagiaire victime d'un accident - survenu pendant la formation ou pendant le temps de trajet entre le lieu de formation et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement la direction de l'organisme de formation. Le responsable de l'organisme de formation entreprend les démarches appropriées en matière de soins et réalise la déclaration auprès de la caisse de Sécurité sociale compétente.

SECTION 2 : DISCIPLINE GÉNÉRALE

Article 7 : Assiduité du stagiaire

Article 7.1 : Horaires de formation

Les stagiaires doivent se conformer aux horaires fixés et communiqués au préalable par l'organisme de formation. Le non-respect de ces horaires peut entraîner des sanctions. Sauf circonstances exceptionnelles, les stagiaires ne peuvent s'absenter pendant les heures de stage.

Article 7.2 : Absences, retard ou départs anticipés

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'heure prévue, les stagiaires doivent avertir l'organisme de formation et s'en justifier. L'organisme de formation informe immédiatement le financeur (employeur, administration, Fongecif, Région, Pôle emploi...) de cet événement.

Tout événement non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires.

De plus, conformément à l'article R6341-45 du Code du travail, le stagiaire dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Article 7.3 : Formalités de suivi de la formation

Le stagiaire est tenu de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'action. Il peut lui être demandé de réaliser un bilan de la formation.

A l'issue de l'action de formation, une attestation de fin de formation et une attestation de présence au stage est transmise, selon le cas, à l'employeur/administration ou à l'organisme qui finance l'action.

Le stagiaire remet, dans les meilleurs délais, à l'organisme de formation les documents qu'il doit renseigner en tant que prestataire (demande de rémunération ou de prise en charges des frais liés à la formation ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage...).

Article 8 : Accès aux locaux de formation

Sauf autorisation expresse de la direction de l'organisme de formation, le stagiaire ne peut :

- entrer ou demeurer dans les locaux de formation à d'autres fins que la formation ;
- Introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme ;
- Procéder, dans ces derniers, à la vente de biens ou de services.

Article 9 : Tenue vestimentaire et EPI*

Le stagiaire est invité à se présenter à l'organisme en tenue vestimentaire correcte.

Les usagers mis en situation professionnelle pratique sont tenus :

- de porter une tenue vestimentaire adaptée aux activités réalisées ;
- de porter leurs propres **équipements de protection individuels (EPI)*** ;
- de respecter strictement les consignes de sécurité et les modes opératoires spécifiques aux activités réalisées, quel que soit leur mode de communication, écrit ou oral.



L'absence de port des EPI requis expose tout stagiaire à une interdiction de pénétrer sur les lieux de la mise en situation pratique, ou à son éviction par un formateur, ou un directeur ou son représentant. Cette éviction constitue une mesure de sécurité, sans préjudice de la sanction disciplinaire qui peut être prise en application de la partie 3 du présent règlement.

Article 10 : Comportement

Il est demandé à tout stagiaire d'avoir un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir vivre, de savoir être en collectivité et le bon déroulement des formations.

Article 11 : Utilisation du matériel

Sauf autorisation particulière de la direction de l'organisme de formation, l'usage du matériel de formation se fait sur les lieux de formation et est exclusivement réservé à l'activité de formation. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Le stagiaire est tenu de conserver en bon état le matériel qui lui est confié pour la formation. Il doit en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur.

Le stagiaire signale immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SECTION 3 : MESURES DISCIPLINAIRES

Article 12 : Sanctions disciplinaires

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de l'organisme de formation ou son représentant.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :

- rappel à l'ordre ;

- avertissement écrit par le directeur de l'organisme de formation ou par son représentant ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de la formation ;
- exclusion définitive de la formation.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Le responsable de l'organisme de formation ou son représentant informe de la sanction prise : L'employeur du salarié stagiaire ou l'administration de l'agent stagiaire - et/ou le financeur du stage.

Article 13 : Garanties disciplinaires

Article 13.1 : Information du stagiaire

Aucune sanction ne peut être infligée au stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Toutefois, lorsqu'un agissement, considéré comme fautif, a rendu indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat, aucune sanction définitive relative à cet agissement ne peut être prise sans que le stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et éventuellement, que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

Article 13.2 : Convocation pour entretien

Lorsque le directeur de l'organisme de formation ou son représentant envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :

- Il convoque le stagiaire par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation ; la convocation indique également la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix stagiaire ou salarié de l'organisme de formation.

Article 13.3 : Assistance lors de l'entretien

Au cours de l'entretien, le stagiaire peut se faire assister par une personne de son choix, notamment le délégué du stage. Le directeur ou son représentant indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications du stagiaire.



Article 13.4 : Prononcé de la sanction

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de quinze jours après l'entretien.

La sanction fait l'objet d'une notification écrite et motivée au stagiaire sous forme d'une lettre recommandée ou remise contre décharge.

SECTION 4 : REPRÉSENTATION DES STAGIAIRES

Article 14 : Organisation des élections

Dans les stages d'une durée supérieure à 500 heures, il est procédé simultanément à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours, selon les modalités suivantes :

Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles sauf les détenus. Le scrutin a lieu, pendant les heures de la formation, au plus tôt 20 heures et au plus tard 40 heures après le début du stage ;

Le responsable de l'organisme de formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. Il adresse un procès-verbal de carence, transmis au préfet de région territorialement compétent, lorsque la représentation des stagiaires ne peut être assurée.

Article 15 : Durée du mandat

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 16 : Rôle des délégués

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'organisme de formation. Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.



200 rue de Richwiller,
68260, KINGERSHEIM
contact@grpformations.com
03.89.50.01.50
www.grpformations.com



IT'S A NEW
LIFE

FORMEZ-VOUS
POUR
**ZÉRO
EURO***

Profitez de
l'ensemble
des aides au
financement pour
réaliser vos
formations :

CPF, Pôle Emploi &
aides régionales !

**sous réserve d'éligibilité*